

Résolution sur la Corée

IndustriALL Global Union exhorte l'Assemblée nationale de la République de Corée à adopter le projet de loi portant mise en œuvre des conventions de l'OIT n^{os} 87 et 98

Réuni les 15 et 16 novembre 2022 à Genève, le Comité exécutif d'IndustriALL Global Union demande à l'unanimité à l'Assemblée nationale de la République de Corée d'adopter le projet de loi sur la « Révision des articles 2 et 3 de la loi d'amendement sur les syndicats et l'harmonisation des relations de travail (TULRAA) visant à garantir les droits de tous les travailleurs », conformément aux conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT.

La grève légitime de 51 jours menée par les travailleurs sous-traitants de la construction navale sur le chantier naval d'Okpo à Geoje, province de Gyeongnam, en Corée du Sud, qui avait débuté au mois de juin 2022, a souligné à quel point les définitions restrictives des termes « travailleur » et « employeur » dans l'actuel article 2 de la TULRAA portent atteinte à la négociation collective. Bien que les sous-traitants consacrent 90 % de leurs finances aux salaires de leurs travailleurs et que seule la négociation avec l'employeur principal a permis aux travailleurs de réellement s'attaquer aux coupes salariales unilatérales de 30 % et au système de sous-traitance à plusieurs niveaux, l'article 2 de la TULRAA permet aux employeurs principaux de se soustraire à leur responsabilité.

En outre, l'article 3 de la TULRAA ne limite pas les actions en dommages-intérêts s'agissant du droit de grève garanti par les conventions de l'OIT, y compris les grèves portant sur le statut socio-économique des travailleurs et en réponse à la non-application, par les employeurs, d'accords et autres infractions. Une grève ne peut permettre de pousser un employeur principal à la négociation si celui-ci est autorisé à poursuivre les travailleurs pour réclamer des dommages-intérêts suite à cette grève plutôt que de s'engager dans des négociations. L'action en justice réclamant 47 milliards de wons (quelque 35 millions d'euros) de dommages-intérêts contre 5 ouvriers à bas salaires et sous-traités du secteur de la construction navale afin d'indemniser l'employeur principal pour les dommages encourus en raison de la grève n'est autre qu'une action de représailles destinée à sanctionner l'exercice des droits garantis par les conventions de l'OIT. Il convient de mettre fin immédiatement à cette action déloyale.

Ayant pleinement à l'esprit que les conventions de l'OIT n^{os} 87 et 98 sont entrées en vigueur en Corée cette année et compte tenu du fait que les définitions restrictives des termes « travailleur » et « employeur » à l'article 2 de la TULRAA ainsi que les restrictions au droit de grève énoncées à l'article 3 compromettent les garanties prévues dans ces conventions, il est impératif que l'Assemblée nationale approuve le projet de loi visant à garantir à tous les travailleurs — y compris en situation précaire — leur droit légitime de négocier collectivement avec les employeurs, y compris les employeurs principaux, et le droit de grève, sans être exposés à des poursuites pour dommages-intérêts et des saisies provisoires, entre autres problématiques.

Notant que, le 8 novembre, la société civile coréenne, y compris les syndicats, a recueilli suffisamment de signatures (plus de 50 000) pour soumettre le projet de loi à l'Assemblée nationale, et que le 12 novembre 2022, quelque 90 000 travailleurs ont manifesté à Séoul en appelant à l'adoption de ce projet de loi, IndustriALL Global Union se joint par la présente aux voix de la société internationale appelant l'Assemblée nationale de la République de Corée à adopter rapidement cette révision de la TULRAA ainsi qu'un examen et une refonte complets de la TULRAA de sorte que les travailleurs de tous les pans de la société coréenne voient leurs propres droits garantis.

En foi de quoi, le Comité exécutif appelle l'ensemble des syndicats affiliés à :

1. Se faire l'écho de l'oppression subie par les syndicats au sein de la société coréenne et rechercher activement les moyens d'instaurer une solidarité dans leur pays.
2. Demander au gouvernement coréen et à l'Assemblée nationale de veiller à ce que les travailleurs en sous-traitance au sein de la société coréenne se voient garantir une base juridique légitime pour négocier avec l'employeur principal.
3. Exhorter le gouvernement et l'Assemblée nationale de la Corée à examiner et à faire appliquer rapidement la révision de la loi sur les syndicats afin que les travailleurs de la société coréenne ne soient pas victimes d'oppression en raison de leurs activités syndicales et ne fassent pas l'objet de réclamations excessives en dommages-intérêts.
